



Chères Consœurs, chers Confrères,

La première mandature des conseillers ordinaires élus de façon paritaire va se terminer au mois de mai prochain. Vous allez être appelés dans un premier temps à postuler comme candidat pour les deux binômes dont le mandat prend fin. Vous serez ensuite appelé à voter par voie électronique. Ce nouveau mode de scrutin sera réalisé sur un site assurant la sécurité des votes et leur confidentialité. Nous espérons que vous serez nombreux à l'utiliser.

La profession a pendant cette mandature été confrontée à la crise sanitaire qui a touché l'ensemble de la société. Elle a été révélatrice de la capacité de la profession à se mobiliser dans le cadre d'une action en santé publique. Premièrement en recommandant la fermeture des cabinets pour éviter d'être un vecteur de contamination et dans un deuxième temps en s'organisant dans le respect des protocoles sanitaires pour assurer la permanence des soins aux patients.

La coopération avec l'URPS a permis la distribution des équipements de protection individuelle à la fin de la période de confinement en avril dernier. Elle pourrait être poursuivie pour organiser la permanence et la sécurité des soins dans la région des Pays de la Loire pour faire face à une nouvelle crise sanitaire.

La profession est en évolution, son cadre législatif bouge depuis quelques années. Les modifications des articles L4322-1 et R4322-1 montrent que la profession améliore le champ de son domaine de compétence. La publication au mois de décembre des recommandations sur la prise en charge du pied de la personne âgée par le pédicure-podologue, ... (suite au dos)

1/2 **Éditorial**

2 **Info nouvelle adresse**

3 **Répartitions des charges 2020 / Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »**

4/5 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

6 **Retrouvez régulièrement les informations utiles à votre exercice sur le site www.onpp.fr**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PAYS DE LA LOIRE

11, Rue du Chemin Rouge –
CS17351 – 44300 NANTES
contact@pays-de-la-loire.cropp.fr
Tél. : 02 28 23 14 22

Permanences téléphoniques

Mardi, jeudi, vendredi
8 h 30 > 12 h 30
et 13 h 15 > 17 h
Mercredi de 8 h > 12 h

Directeur de publication :
Jean-Paul SUPIOT
Rédacteurs : Jean-Paul SUPIOT,
Laurence MARY
Nombre d'exemplaires 860
N° ISSN : 2416-9323

nous positionne comme acteurs du système de santé. Elles sont synthétisées dans 12 fiches outils. Neuf fiches sont spécifiques à la profession. Leur portée dépasse pour certaines le cadre de la personne âgée. Les trois dernières fiches s'adressent au pédicure-podologue et au médecin de premier recours. Cette reconnaissance de la HAS est à exploiter vis-à-vis des pouvoirs publics et des autres professions de santé.

Certains diront que cela ne va pas encore assez vite. La faible prise en charge de nos soins par les organismes sociaux montre que la reconnaissance de notre activité est toujours insuffisante. À ceux-là, je répondrai que la profession est un tout. Elle repose sur des entités distinctes qui doivent travailler de concert.

L'Ordre s'occupe de la défense de la profession de son cadre législatif et réglementaire, de son domaine de compétence et de la qualité des soins délivrés par ses professionnels. Le ou les syndicats ainsi que les URPS ont comme champ d'activité le volet social. Leurs compétences sont les négociations pour la prise en charge des soins par les organismes sociaux, la coopération interprofessionnelle et leur participation au projet régional de santé. Enfin, les Instituts de formation initiale ont pour mission de former au mieux les futurs professionnels. En attendant leur intégration au sein des universités, ils doivent initier à la recherche les futurs professionnels. La recherche clinique sera le seul moyen réaliste pour parvenir à démontrer que les soins dispensés par la profession apportent une amélioration de la santé de la population.

Comme vous le voyez, la profession est un tout. Faire progresser l'ensemble est le seul moyen pour que tous les professionnels progressent. En vous présentant comme candidat ou en votant, vous participerez à son développement. Ne vous demandez pas ce que peut faire pour vous l'ordre ou le syndicat, mais plutôt ce que vous pouvez faire pour la Profession.

Enfin, je profite de cet éditorial pour remercier confraternellement et chaleureusement l'ensemble de mes collègues élus pour leur disponibilité et leur implication dans la vie et le dynamisme du CROPP des Pays de la Loire.

Bien confraternellement,

Jean-Paul SUPIOT

INFO

Depuis le 1^{er} mars dernier, nous occupons de nouveaux locaux. Ce déménagement a occasionné quelques difficultés de connexion internet et de téléphone et nous nous en excusons.

Merci de noter notre nouvelle adresse :

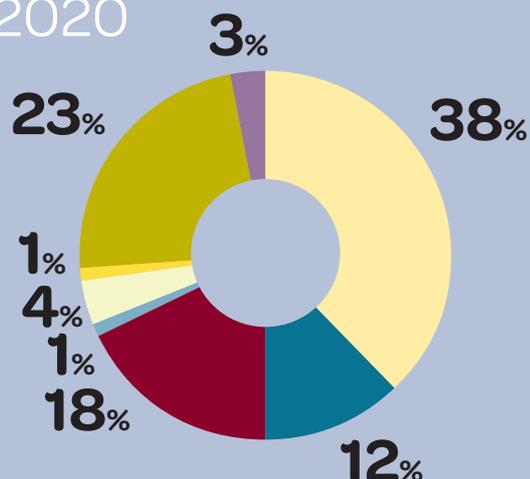
**11, Rue du Chemin Rouge –
CS 17351 – 44300 NANTES**

Le numéro de téléphone n'a pas changé.



RÉPARTITION DES CHARGES 2020

Salaires et charges	34 894,73 €
Indemnités et frais	11 177,74 €
Loyer et charges	16 800,00 €
Fournitures de bureau	829,54 €
Frais postaux - Téléphonie	3 338,88 €
Electricité - Assainissement	636,00 €
Achats ONPP	21 445,26 €
Déménagement	2 972,00 €
Frais bancaire	155,64 €
TOTAL	92 249,79 €



Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé.

Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels

impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie vasculaire et orthopédique).

À la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention

des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.

Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée. Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee.html>

Cette recommandation comporte 3 parties :

- > La recherche des affections podologiques de la personne âgée
- > Le bilan diagnostique podologique
- > Les traitements de pédicurie-podologie

Elle est accompagnée de 12 fiches outils dont :

- 3 fiches outils concernent le médecin de premier recours :

- Fiche outil 10 - « Pour le médecin de premier recours : orienter le patient âgé vers un pédicure podologue »
- Fiche outil 11 - « Pour le médecin de premier recours : évaluations du risque podologique et traitements podologiques pour un patient diabétique »
- Fiche outil 12 - « Pour le médecin de premier recours : le patient à risque de chute : évaluations et traitements podologiques »

- 9 concernent les pédicures-podologues :

- Fiche outil 1 - « Évaluations du pied du patient diabétique »
- Fiche outil 2 - « Le traitement podologique du pied du patient diabétique »
- Fiche outil 3 - « Le patient à risque de chute »
- Fiche outil 4 - « Les effets secondaires des traitements anticancéreux, syndrome main-pied, onycholyse, paronychie »
- Fiche outil 5 - « Modifications de la masse corporelle (obésité, sarcopénie) »
- Fiche outil 6 - « Évaluation de la douleur »
- Fiche outil 7 - « Examen fonctionnel du pied et de l'appareil locomoteur »
- Fiche outil 8 - « Conseils pour les chaussures de série »
- Fiche outil 9 - « Conseils pour l'hygiène, les soins des pieds »

Élections ordinales

participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Pays de la Loire, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Pays de la Loire, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Pays de la Loire**

11 rue du chemin Rouge - Bâtiment Exalis E – (2^{ème} étage)
44300 NANTES

Permanences : compte-tenu du contexte sanitaire, nous vous demandons de prendre rendez-vous auprès de notre secrétariat pour déposer votre candidature (téléphone : 02-28-23-14-22).

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr*

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**



Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Pays de la Loire.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !



Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CROPP Pays de la Loire** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

19 mars 2021

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

20 avril 2021, à 16 heures

> Date limite de réception des candidatures

29 avril 2021

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

4 mai 2021

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

5 mai 2021, à 9 h

> Ouverture de la période de vote électronique.

19 mai 2021

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

20 mai 2021, à 15 h

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Madame BONGARD PESCHARD Véronique
Monsieur JUHEL Christophe
Madame ROY ARTAILLOU Nathalie
Monsieur SAILLANT Philippe

RETROUVEZ RÉGULIÈREMENT LES INFORMATIONS UTILES À VOTRE EXERCICE SUR LE SITE www.onpp.fr

LES CONTRATS D'EXERCICE

Les contrats (convention et/ou avenants) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont vous dépendez dans le mois suivant leur conclusion. Le conseil étudie les contrats et procède aux vérifications dans un délai de 6 mois lorsque le contrat est soumis après signature. S'il constate que le contrat contient des stipulations non conformes, il en informera le professionnel; ce dernier doit prendre en compte les observations du CROPP et faire modifier le contrat en conséquence par le biais d'un avenant.

Les praticiens ont aussi la possibilité de soumettre leur projet de contrat au CROPP qui doit alors formuler ses observations dans le délai d'un mois. Cette procédure est fortement recommandée. En effet, le Conseil régional ne vérifie pas seulement la conformité des projets de contrat aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques; il étudie également leur cohérence interne (clauses obscures, contradictoires, mal rédigées) et leur opportunité au regard du bon exercice de la profession.

Pour aider les professionnels la « commission démographie et modes d'exercices », avec l'appui des juristes, met à leur disposition des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie et validés en Conseil national en présence des représentants du ministère de la santé et des conseillers d'Etat.

Ainsi, depuis janvier 2021 le guide et plusieurs contrats ont été actualisés par l'Ordre :

- > **Le contrat type soit** le contrat de remplacement libéral,
- > **Les modèles de contrats :** le contrat de collaboration libérale, le contrat de remplacement partiel, le contrat de gérance classique et celui pour congé sabbatique, la convention de stage et la convention d'exercice dans le cadre d'un décès et les contrats d'exercice en groupe, également un modèle de contrat de cession de cabinet...
- > **Tout avec explications et commentaires juridiques se retrouve dans le Guide des contrats édition janvier 2021**

Pour y accéder :

Passer par l'**Espace Pro** (en haut à droite du site), indiquer son identifiant (numéro d'Ordre) et son mot de passe (en cas d'oubli ce dernier est rappelé systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre Conseil régional pour les obtenir.



NOUVELLES PARUTIONS EN LIGNE

A la rubrique **Déontologie -> le Code de déontologie** vous pourrez vous approprier le nouveau Code, 4^{ème} version depuis qu'il existe, avec la parution du Décret n° 2020-1659 du 22 décembre 2020 portant modification du **code de déontologie des pédicures-podologues et relatif notamment à leur communication professionnelle**.

Pour comprendre les nouvelles dispositions relatives à l'information et à la communication envers le public, ont été établies des **Recommandations** lesquelles deviennent opposables aux pédicures-podologues qui doivent les respecter.

Rubrique **Déontologie -> Recommandations déontologiques**

